

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 18 janvier 2016, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis et David Bousquet

Est absent :

Monsieur le conseiller Alain Leclerc

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Monsieur Lucien Beauregard, président du tournoi Pee-Wee de Saint-Hyacinthe, remet au maire une médaille en guise de remerciements pour les services offerts par la Ville de Saint-Hyacinthe pendant la tenue de la 3<sup>e</sup> édition nationale du tournoi Pee-Wee Saint-Hyacinthe.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Monsieur le conseiller Bernard Barré transmet, au nom des membres du Conseil, ses condoléances à la famille Rhéaume, pour le décès de monsieur Clément Rhéaume, maire de Saint-Hyacinthe de 1980 à 1992.

### **Assemblée publique**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolution et de règlement suivants, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de résolution et de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- **Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre à la Résidence du P'tit Bonheur sise au 14560, avenue Joseph-Léveillé de confirmer un nombre total de 10 chambres à l'intérieur de la résidence à caractère communautaire, dont 9 chambres offertes en location et une chambre additionnelle pour un employé, alors que le règlement numéro 350 pour la zone 7029-H-01 limite le nombre de chambres à 6;**



- **Projet de règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale et remplaçant le règlement numéro 1061 et ses amendements.**

Me Hélène Beauchesne précise que, suite aux commentaires préliminaires émis par la MRC des Maskoutains en vue de l'émission du certificat de conformité du projet de règlement à son schéma d'aménagement, de légers ajustements seront apportés au règlement qui sera adopté à la séance du 1<sup>er</sup> février 2016.

#### **Résolution 16-01**

---

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-02**

---

##### **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2015**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2015 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-03**

---

##### **Entretien d'équipements informatiques – Contrats**

CONSIDÉRANT l'article 573.3, al. 1, par. 9<sup>o</sup> de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que les présents contrats ont pour objet l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la préposée à l'approvisionnement en date du 12 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil octroie les contrats suivants pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 :

- 1) Pour les services d'entretien de logiciels et de progiciels d'applications municipales intégrées, le contrat est octroyé à ACCEO Solutions inc., pour un prix forfaitaire de 154 221 \$, taxes incluses, excluant les frais de séjour et de déplacement si nécessaire, selon les clauses et conditions spécifiées dans la proposition de ACCEO Solutions inc.;



- 2) Pour les services d'entretien et de soutien des logiciels d'évaluation, de paie, de gestion du territoire et de Première Ligne, le contrat est octroyé à PG Solutions inc., pour un prix forfaitaire de 115 270,99 \$, taxes incluses, selon les clauses et conditions spécifiées dans la proposition de PG Solutions inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-04**

---

##### **Approbation des comptes**

Il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve les listes de comptes suivantes :

##### **a) Liste pour la période du 19 décembre 2015 au 31 décembre 2015 :**

1) Fonds d'administration	1 073 259,33 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	2 213 615,89 \$
TOTAL :	3 286 875,22 \$

##### **b) Liste pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 15 janvier 2016 :**

3) Fonds d'administration	5 083 260,70 \$
4) Fonds des dépenses en immobilisations	313 031,20 \$
TOTAL :	5 396 291,90 \$

Lesdites listes de comptes étant approuvées telles que soumises par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-05**

---

##### **Station de pompage Cartier – Construction – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la construction d'une station de pompage pluvial sur la rue Cartier;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 12 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction d'une station de pompage pluvial sur la rue Cartier.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 266 145,94 \$, taxes incluses.

Le présent contrat est conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.



Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-06**

---

##### **Avenue Scott – Traitement des eaux usées – Engagement de la Ville**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 13-122 adoptée le 2 avril 2013, la Ville de Saint-Hyacinthe a autorisé la firme BPR-Infrastructure inc. à présenter le projet de traitement collectif des eaux usées de l'avenue Scott au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation;

CONSIDÉRANT que pour compléter le dossier du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), un engagement additionnel de la Ville de Saint-Hyacinthe est requis à l'égard de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que, dans le cadre du projet de traitement collectif des eaux usées domestiques de l'avenue Scott, la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) À transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), avant la réception provisoire des travaux, un document intitulé « Description des ouvrages d'assainissement » conforme au *Guide pour la préparation de la Description des ouvrages d'assainissement*;
- 2) À transmettre au MDDELCC, un document intitulé « Engagement du requérant – Rapport de réhabilitation » dûment signé. De plus, monsieur Pierre Mathieu, conseiller technique en traitement de l'eau au Service du génie, est mandaté à présenter cet engagement et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-07**

---

##### **Ressources humaines – Secrétaire au Service du génie – Autorisation à combler le poste**

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de secrétaire au Service du génie, lequel deviendra vacant le 13 février 2016, suite à la prise de retraite de la titulaire de ce poste.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-08**

---

##### **Travaux d'électricité – Contrat**



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux d'électricité selon les besoins du Service des travaux publics pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 14 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil octroie aux Entreprises électriques A & R Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'électricité selon les besoins du Service des travaux publics pour l'année 2016.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 81 632,25 \$, taxes incluses, selon un taux de 70 \$/l'heure, avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Entreprises électriques A & R Itée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-09**

---

##### **Travaux de plomberie – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de plomberie selon les besoins du Service des travaux publics pour les années 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 14 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à Plomberie Réjean Lemelin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de plomberie selon les besoins du Service des travaux publics pour l'année 2016.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 24 670,76 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant aux bordereaux de soumission, avec options de renouvellement pour chacune des années suivantes :

- 1) Pour l'année 2017, selon un coût total estimé à 25 533,08 \$, taxes incluses;
- 2) Pour l'année 2018, selon un coût total estimé à 26 395,39 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la Plomberie Réjean Lemelin inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-10**

---

##### **Travaux de menuiserie – Contrat**



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de menuiserie selon les besoins du Service des travaux publics pour les années 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 14 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil octroie aux Constructions Lessard & associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de menuiserie selon les besoins du Service des travaux publics pour l'année 2016.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 40 310,24 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant aux bordereaux de soumission, avec une option de renouvellement selon un prix unitaire estimé à un coût total de 41 471,48 \$, taxes incluses, pour l'année 2017.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Constructions Lessard & associés inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-11**

---

##### **Travaux de peinture – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de peinture selon les besoins du Service des travaux publics pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de l'acheteuse en date du 14 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie aux Peintres J. Bernier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de peinture selon les besoins du Service des travaux publics pour l'année 2016.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 68 269,28 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Peintres J. Bernier inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-12**

---

##### **Abat-poussière – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2016;



CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'année 2016.

La Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

La Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 16-13**

---

#### **Dérogation mineure – 1600 des Cascades – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée pour la compagnie 3813983 Canada inc., pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 1600, des Cascades (lots 1 440 072, 3 119 280 et 3 119 281);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2015;



CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 17 décembre 2015, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre la construction d'un bâtiment principal au 1600, rue des Cascades ayant une hauteur de 16 mètres, alors que la grille de spécifications du règlement numéro 350 prévoit une hauteur maximale de 15 mètres dans la zone d'utilisation commerciale 6028-C-09.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-14**

---

##### **Dérogation mineure – 8200 Émilien-Letarte – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par Jefe Logistique inc., pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 8200, avenue Émilien-Letarte (lot 3 515 966);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 17 décembre 2015, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que l'indice d'occupation du sol pour la propriété sise au 8200, avenue Émilien-Letarte soit de 22 %, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit un pourcentage minimal d'occupation au sol de 25 % dans la zone d'utilisation industrielle 3114-I-12.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-15**

---

##### **Dérogation mineure – 5915 Frontenac – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Marc Dufour et Madame Marie-Claude Pearson, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 5915, rue Frontenac (lot 5 428 881);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 17 décembre 2015, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Nicole Dion Audette





Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que le muret construit dans le prolongement de la façade avant principale de la résidence sise au 5915, rue Frontenac soit situé à 1,36 mètre de la ligne latérale sud, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre pour un bâtiment situé dans la zone d'utilisation résidentielle 2004-H-03.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-16**

---

##### **Dérogation mineure – 6535 Sansoucy – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Mario Lemelin, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 6535, avenue Sansoucy (lot 2 256 294);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 7 janvier 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'ajout d'une plate-forme élévatrice en cour avant de la résidence sise au 6535, avenue Sansoucy, alors que l'article 15.1 du règlement d'urbanisme numéro 350 n'autorise pas ce type de structure en cour avant.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-17**

---

##### **Zonage agricole – Lots P 2 039 008 et P 2 037 212 (6985 Saint-Pierre Ouest) – Demande d'autorisation à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT que la Succession Gérard St-Pierre, représentée par madame Sandra St-Pierre, présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation de procéder au lotissement, à l'aliénation et à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot numéro 2 039 008, d'une superficie totale de 868,3 mètres carrés, appartenant à C. E. St-Pierre et fils S.E.N.C., afin de permettre de régulariser l'implantation du champ d'épuration de la résidence sise au 6985, rue Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à retirer une partie du lot numéro 2 037 212 d'une superficie de 868,3 mètres carrés, faisant partie du terrain de la résidence sise au 6985, rue Saint-Pierre Ouest, appartenant à la Succession Gérard St-Pierre, afin de la joindre à la superficie de la terre agricole adjacente, constituée du lot numéro 2 039 008;

CONSIDÉRANT que le projet respecte la réglementation d'urbanisme dans le contexte où il y aura régularisation de l'emplacement de l'installation septique;

CONSIDÉRANT que le projet aura un impact nul sur l'agriculture dans le contexte où la superficie théorique retirée à l'agriculture est actuellement utilisée aux fins de la résidence du 6985, rue Saint-Pierre Ouest et que la partie qui sera retournée à l'agriculture est déjà une superficie de terrain qui est cultivée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit davantage de régulariser une situation de fait;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi;



CONSIDÉRANT que le potentiel agricole de la parcelle visée par la présente demande est nul puisqu'elle est actuellement utilisée comme un usage autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants en ce qui a trait à l'accroissement des cultures;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est préservée;

CONSIDÉRANT le maintien pour l'agriculture des ressources en eau et en sol;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif agricole en date du 16 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que les critères de l'article 62 de la Loi ont été satisfaits selon l'appréciation de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu d'appuyer la demande de la Succession Gérard St-Pierre, représentée par madame Sandra St-Pierre et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise pour lotir, aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture :

- 1) une partie du lot numéro 2 039 008, au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 868,3 mètres carrés, afin de permettre de régulariser l'implantation du champ d'épuration de la résidence sise au 6985, rue Saint-Pierre Ouest;
- 2) une partie du lot numéro 2 037 212, au cadastre du Québec, d'une superficie de 868,3 mètres carrés pour la joindre à la terre agricole adjacente, constituée du lot numéro 2 039 008.

Par conséquent, madame Marie-Josée Lemire, inspecteure municipale, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-18**

---

#### **Zonage agricole – Lots P 2 257 177 et autres (Grand Rang) – Demande d'autorisation à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Pion des Placements Pion (2008) inc. présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir les autorisations de lotissement, d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, pour permettre ce qui suit:

- 1) La vente d'une partie du lot numéro 2 257 089, d'une superficie totale de 12,689 hectares, par monsieur Jean-Guy Michaud en faveur des Placements Pion (2008) inc.;
- 2) La vente du lot numéro 2 255 602 et d'une partie du lot numéro 2 257 149 et d'une superficie de 10,927 hectares par les Serres Rosaire Pion et fils inc. en faveur des Placements Pion (2008) inc.;
- 3) Le lotissement d'une partie du lot numéro 2 257 149, pour agrandir le lot numéro 3 316 356, propriété des Serres Rosaire Pion et fils inc., afin de permettre de régulariser la situation d'un champ d'épuration existant et d'y construire un second champ d'épuration pour la résidence sise au 8150, Grand Rang;



- 4) Le lotissement d'une partie du lot 2 255 558, d'une superficie de 1 201,7 mètres carrés qui fait actuellement partie du terrain de la résidence du 8125, Grand Rang, où l'on retrouve le champ d'épuration de l'entreprise Les Serres Rosaire Pion inc., pour qu'elle retourne à cette entreprise et pour régulariser la forme du terrain de la propriété du 8125, Grand Rang en y ajoutant une partie du lot numéro 2 257 177, d'une superficie totale 354,2 mètres carrés qui fait actuellement partie de la propriété des Serres Rosaire Pion et fils;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande en ce qui a trait à la réglementation d'urbanisme applicable en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la première demande vise à autoriser un lotissement et que l'usage agricole sera conservé;

CONSIDÉRANT que la seconde demande vise à vendre mais que l'usage des lots demeurera le même;

CONSIDÉRANT que la troisième demande vise à régulariser l'implantation d'une installation septique;

CONSIDÉRANT que la quatrième demande vise à régulariser l'implantation d'une installation septique et qu'un échange de terrain viendra régulariser la forme de la propriété du 8185, Grand Rang sans permettre l'utilisation autre que l'agriculture pour cette superficie de 354,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que ces différentes demandes n'auront pas d'impact sur l'agriculture dans le contexte où certaines parcelles seront retournées à l'agriculture alors que d'autres permettront de régulariser l'implantation des installations septiques;

CONSIDÉRANT que l'autorisation recherchée n'aura pas d'impact additionnel sur le secteur agricole;

CONSIDÉRANT que les critères de l'article 62 de la Loi ont été satisfaits selon l'appréciation de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu d'appuyer les demandes de monsieur Dominic Pion des Placements Pion (2008) inc. et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder les autorisations requises telles que plus amplement décrites au préambule de la présente résolution, visant les lots numéros 2 257 177, 2 255 602, 2 257 149 et 2 257 089.

Par conséquent, madame Marie-Josée Lemire, inspecteure municipale, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 16-19**

---

### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 2435, avenue Raymond**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 2435, avenue Raymond;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;



CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un certificat d'autorisation permettant le remplacement d'un usage dérogatoire de sérigraphie et de broderie par un autre usage dérogatoire de salon de coiffure et de beauté, pour le commerce Coiff Beauté, au 2435, avenue Raymond, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas les activités des groupes Commerce III et Commerce V, pour la zone d'utilisation résidentielle 3076-H-14.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage dérogatoire de salon de coiffure et de beauté, pour le commerce Coiff Beauté, sera confirmé pour le bâtiment situé au 2435, avenue Raymond.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 1<sup>er</sup> février 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-20**

---

#### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 14560, avenue Joseph-Léveillé**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 14560, avenue Joseph-Léveillé;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour la propriété située au 14 560, avenue Joseph-Léveillé (lot 2 038 341) qui vise à permettre à la Résidence du P'tit Bonheur d'augmenter à 10 le nombre total de chambres à l'intérieur de la résidence à caractère communautaire dont 9 seraient offertes en location;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe « Résidence XVIII » (à caractère communautaire 7 à 16 chambres) sachant que cet usage pour être permis, doit se retrouver dans une zone de type H-10 à H-12 ou encore de type H-14 à H-18 étant des zones où il est favorisée une densité moyenne alors que pour la zone 7029-H-01, le nombre maximum de chambre est limité à 6 puisqu'une zone de type H-01 est prévue pour une densité faible;

CONSIDÉRANT que cette demande de délivrance d'un permis sur la propriété sise au 14560, avenue Joseph-Léveillé (lot 2 038 341) peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement numéro 240, puisque ce dernier permet dans une catégorie d'autoriser l'augmentation du nombre de chambres offertes en location dans une résidence à caractère communautaire dans une zone résidentielle « H »;

CONSIDÉRANT que la présente autorisation permettra à la Résidence du P'tit Bonheur d'offrir 9 chambres en location et de prévoir une chambre additionnelle pour un employé à l'intérieur de la résidence à caractère communautaire;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 21 décembre 2015;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis permettant à la Résidence du P'tit Bonheur sise au 14560 avenue Joseph-Léveillé (lot 2 038 341) de louer 9 chambres à l'intérieur d'une résidence à caractère communautaire, et de prévoir une chambre additionnelle pour un employé, dans la zone d'utilisation résidentielle 7029-H-01, le tout selon les documents soumis lors du Comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2015 et du plan d'aménagement de l'aire de stationnement en date du 7 décembre 2015.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage « Résidence XVIII » (à caractère communautaire 7-16 chambres) sera confirmé au 14560, avenue Joseph-Léveillé, en limitant cependant à 10 le nombre total de chambres, incluant une chambre utilisée par un employé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-21**

---

##### **Adoption du projet de règlement numéro 240-20 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

Il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 240-20 modifiant le règlement numéro 240, afin d'ajouter une nouvelle catégorie d'usages admissible au règlement numéro 240, à l'intérieur du périmètre urbain, soit l'ajout d'un resto/bar à l'intérieur d'une brasserie industrielle dans la zone d'utilisation industrielle 3011-I-21.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 15 février 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 16-01**

---

##### **Règlement numéro 240-20 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

La Conseillère Johanne Delage donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 240-20 modifiant le règlement numéro 240, afin d'ajouter une nouvelle catégorie d'usages admissible au règlement numéro 240, à l'intérieur du périmètre urbain, soit l'ajout d'un resto/bar à l'intérieur d'une brasserie industrielle dans la zone d'utilisation industrielle 3011-I-21.

#### **Résolution 16-22**

---

##### **Adoption du premier projet de règlement numéro 350-52 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-52 modifiant le règlement numéro 350 afin :



- que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation mixte 2181-M-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2183-H-24;
- d'augmenter la hauteur maximale pour un bâtiment principal situé dans la zone d'utilisation résidentielle 2183-H-24 de 15 mètres à 16 mètres et de réduire l'indice d'occupation au sol maximal de 50 % à 28 %;
- de ne plus assujettir la zone 2183-M-03 comme étant une zone soumise à un P.I.I.A. ainsi qu'aux dispositions spéciales concernant l'orientation du bâtiment principal;
- de réduire les exigences au niveau du diamètre d'un rond de virage d'une rue en impasse;
- de permettre, dans les cours avant, latérales et arrière, les plates-formes élévatoires pour personnes à mobilité réduite.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 1<sup>er</sup> février 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 16-02**

---

##### **Règlement numéro 350-52 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

La Conseillère Nicole Dion Audette donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-52 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation mixte 2181-M-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2183-H-24;
- d'augmenter la hauteur maximale pour un bâtiment principal situé dans la zone d'utilisation résidentielle 2183-H-24 de 15 mètres à 16 mètres et de réduire l'indice d'occupation au sol maximal de 50 % à 28 %;
- de ne plus assujettir la zone 2183-M-03 comme étant une zone soumise à un P.I.I.A. ainsi qu'aux dispositions spéciales concernant l'orientation du bâtiment principal;
- de réduire les exigences au niveau du diamètre d'un rond de virage d'une rue en impasse;
- de permettre, dans les cours avant, latérales et arrière, les plates-formes élévatoires pour personnes à mobilité réduite.

#### **Résolution 16-23**

---

##### **Adoption du règlement numéro 350-50 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-50 modifiant le règlement numéro 350 afin :



- d'introduire des dispositions concernant l'implantation des bacs de récupération de vêtement sur le territoire en régissant l'implantation, l'entretien, contrôlant le nombre de bacs ainsi que la superficie d'affichage et obligeant l'obtention d'un certificat d'autorisation annuel;
- de permettre l'utilisation de conteneur(s) d'entreposage dans une aire d'entreposage de type « D » à certaines conditions et en obligeant l'obtention d'un certificat d'autorisation annuel;
- de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 2067-H-01, le groupe d'usages « Résidence II » (1 logement jumelé) et de fixer les normes de lotissement minimales à 12 mètres de largeur, de 30 mètres de profondeur et à 360 mètres carrés de superficie pour les terrains dont les bâtiments sont jumelés.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Document déposé**

---

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

#### **Résolution 16-24**

---

##### **Levée de la séance**

Il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 30.

**Adoptée à l'unanimité**